

Mise à disposition du Document de Référence 2008

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 5 septembre 2008

Marseille, 24 juillet 2008 - Le Groupe Avenir Telecom, acteur majeur de la distribution des produits et services de télécommunications, informe ses actionnaires de la publication de son document de référence 2008 et des modalités de participation à l'Assemblée Générale mixte annuelle du 5 septembre 2008.

► Document de référence 2008

Le document de référence 2008 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juillet 2008 sous le n°D.08-558.

Ce document intègre :

- le rapport financier annuel prévu par l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne ;
- le communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes ;
- le document d'information annuel ;
- les résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 5 septembre 2008.

Ce document est disponible sur le site de la société www.avenir-telecom.com (rubrique Nos faits et chiffres > Présentations et Publications > Publications) ; il est également disponible sans frais et sur simple demande auprès de la société.

► Assemblée Générale Annuelle Mixte du 5 septembre 2008

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée générale Annuelle Mixte qui se déroulera le vendredi 5 septembre 2008 à 10h00 au siège de la société, 208 Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, sera publié au BALO du 30 juillet 2008.

Parmi les résolutions soumises au vote des actionnaires, il sera proposé la distribution d'un dividende de 0,066 euro par action, qui sera mis en paiement le 23 octobre 2008.

- Il est précisé d'une part, que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les contributions sociales assises sur les revenus mobiliers (11% au total) seront obligatoirement déduites du montant de dividende brut à verser, pour être reversées au Trésor Public par la société distributrice des dividendes, et d'autre part, que la distribution du dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, soit à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, soit au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 18% prévu à l'article 117 quater I du même code.
- Les personnes physiques qui désirent opter pour le PFL, appliqué aux dividendes bruts, doivent impérativement signifier cette option par écrit en faisant parvenir à l'établissement financier gestionnaire de leurs actions, au plus tard au jour de la mise en paiement du dividende, le bulletin qui leur aura été adressé à cet effet soit par la société Caceis Corporate Trust, pour les actionnaires inscrits en nominatif pur, soit par l'établissement gestionnaire des actions pour les autres actionnaires. Ce bulletin devra impérativement mentionner le nombre d'actions pour lequel l'actionnaire entend opter pour le PFL.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance. Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 2 septembre 2008 à zéro heure.

b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 2 septembre 2008 à zéro heure. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 2 septembre à zéro heure. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société AVENIR TELECOM, service juridique, 208 Boulevard de Plombières, 13581 MARSEILLE Cedex 20. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la Société 6 jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus au Siège de la Société 2 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;

— Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

— L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée soit au plus tard le lundi 11 août 2008.

**Retrouvez le document de référence et
l'avis de réunion à l'Assemblée générale annuelle mixte sur
www.avenir-telecom.com**

A propos d'Avenir Telecom

Avenir Telecom est l'un des principaux distributeurs européens de produits et services de téléphonie mobile. Le Groupe distribue des téléphones mobiles, abonnements et accessoires directement dans son réseau de plus de 600 magasins actifs détenus en propre à l'enseigne Internity (distribution directe) et auprès d'une clientèle d'hypermarchés et de revendeurs indépendants (distribution indirecte).

Avenir Telecom emploie plus de 3 000 personnes dans 6 pays : France, Royaume-Uni, Espagne, Roumanie, Portugal, Bulgarie.

Avenir Telecom est coté sur NYSE EURONEXT– compartiment B (Euronext Paris).

L'action Avenir Telecom fait partie des indices CAC All shares, CAC Mid & Small 190, CAC Small 90, IT CAC, Next 150, et SBF 250.

ISIN: FR0000066052

Reuters: AVOM.LN

Bloomberg: AVT:FP

► **Contacts Investisseurs et Actionnaires : Agnès Tixier / Carole Alexandre**

Tel: +33 4 88 00 61 32

Fax: +33 4 88 00 61 00

e-mail: calexandre@avenir-telecom.fr

► **Contacts presse : Gaëlle Gille**

Tél: +33 4 88 00 61 22

Fax: +33 4 88 00 61 20

e-mail: gaelle.gille@avenir-telecom.fr

► **Site Internet: www.avenir-telecom.com**